

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

### ARRETE DU MAIRE 10 /2026

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22/03/2026 constatant l'élection de Monsieur ALZAPIEDI Antoine en qualité d'adjoint au maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur ALZAPIEDI Antoine 4<sup>ième</sup> adjoint au maire.

#### ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur ALZAPIEDI Antoine 4<sup>ième</sup> adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Affaires portuaires

En revanche la dite délégation de compétence ne vaut pas signature dans les domaines précités

Article 2 : La maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au registre  
COGGIA le 11/05/2026



La Maire,

FIORI Carole